

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314195-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po Lille et l'EDHEC Lille

Vu le rapport DRH/2022/369

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 172 800 € par an pendant deux ans à l'Edhec Business School de Lille, selon les conditions fixées par la convention ci-jointe en annexe ;
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 96 000 € par an pendant deux ans à Sciences Po Lille, selon les conditions fixées par la convention ci-jointe en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre le Département du Nord, Sciences Po Lille et l'Edhec Business School, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 32.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX), BAUDOUX, CADART, HIRAUX, HOUSSIN et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX).

Madame FAHEM et Monsieur DELANNOY, respectivement porteurs des pouvoirs de Monsieur CAILLIERET et Madame BRIDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration et il n'est pas tenu compte des pouvoirs de Monsieur CAILLIERET et Madame BRIDOUX pour ce vote.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 52.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	22 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DU NORD - SCIENCES PO LILLE- EDHEC LILLE

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

SIRET : 225 900 018 012 44

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

SIRET 225 900 018 012 44

Représenté par Monsieur Christian POIRET

En sa qualité de Président, dument habilité à cet effet par délibération du XXX

Ci-après désigné « le Département du Nord »,

Et

SCIENCES PO LILLE

SIRET : 539 367 375 000 18

9 rue Angellier

59 000 Lille

Représenté par Monsieur Pierre MATHIOT

En sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « Sciences Po Lille »

Et

L'EDHEC BUSINESS SCHOOL

SIRET: 783 707 060 00068

Adresse 24 Avenue Gustave Delory, 59100 ROUBAIX

Représenté par Monsieur Emmanuel Métais

En sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « L'EDHEC Lille »

CONSIDERANT QUE

Le Département du Nord est le chef de file des solidarités humaines et territoriales, chargé d'organiser les modalités d'action des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à :

- L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- L'autonomie des personnes,
- La solidarité des territoires.

Le Département du Nord, plus grand département de France, rassemble près de 8 000 agents et environ 750 managers et développe une politique Ressources Humaines ambitieuse et innovante.

Soucieux d'adapter ses politiques publiques aux mutations de la société, le Département du Nord conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur.

La loi Notre, en créant un article L216-11 du code de l'éducation, a renforcé la compétence des collectivités, dont le département, en matière de soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire.

Les deux écoles possèdent un savoir-faire et une expertise reconnus et sont identifiées comme des acteurs majeurs de la formation initiale et continue.

Sciences Po Lille est une grande école publique sélective de sciences humaines et sociales.

Sciences Po Lille forme les futurs cadres du monde économique, administratif, associatif, social et politique, en France, en Europe et dans le monde.

Les débouchés professionnels sont très variés. La pluridisciplinarité qui caractérise la formation permet d'acquérir des compétences diverses qui sont recherchées tant par les entreprises que par les collectivités ou les associations.

Sciences Po Lille a également un accord avec le meilleur Master de science politique au monde (School of Advanced International Studies - SAIS - à Bologne, Italie) qui dépend de l'Université Johns Hopkins à Baltimore (USA) et propose depuis la rentrée 2020 un double-diplôme "Management des politiques publiques" avec EDHEC Business School, et depuis 2021, un double-diplôme "Sociétés Numériques" avec Centrale Lille.

L'Edhec Business School est un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (E.E.S.P.I.G.), qui appartient au top 4 des écoles de commerce en France.

Fondée à Lille en 1906 par des entrepreneurs aux valeurs humanistes, elle établit un lien privilégié avec le monde de l'entreprise et dispense un enseignement porté par une pédagogie innovante et l'excellence académique de ses professeurs.

Dotée d'un modèle unique et pionnière dans l'entrepreneuriat, l'école donne aux managers les compétences et les outils pour accompagner leurs équipes mais aussi l'ouverture d'esprit et l'agilité pour inventer les modèles nouveaux.

L'EDHEC se distingue aujourd'hui comme un établissement supérieur de renommée internationale présente dans le top 10 des écoles de management en Europe.

La complémentarité des deux écoles, l'alliance des compétences managériales publiques et privées, les apports de fond et la variété des apprentissages répondront aux objectifs qu'attend le Département d'un partenariat renforcé avec ces institutions de professionnalisation de la fonction managériale et de développement de la culture managériale au sein de la collectivité.

Pour ces écoles, un partenariat avec le Département du Nord constitue une opportunité pour élargir les terrains de stages de leurs étudiants, pour expérimenter leurs formations innovantes, pour s'ouvrir au monde des collectivités territoriales, etc...

Ce partenariat trouve sa traduction dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département du Nord, Sciences Po Lille et l'Edhec Lille établissent entre eux un partenariat renforcé.

Ce soutien mutuel peut prendre l'une des formes suivantes :

- Formations,
- Accueil d'étudiants,
- Apports d'expertise,
- Intervention des cadres départementaux au sein des écoles.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, pour lesquels seront définis les calendriers et les résultats attendus, et donnent lieu à une subvention du Département pour la réalisation des actions de ce partenariat.

ARTICLE 2 - AXES DE CE PARTENARIAT

2.1 – formation innovante

Le partenariat évoqué dans l'article 1 prendra notamment la forme d'une formation innovante spécifique et expérimentale relative au manager territorial de demain.

Double certifiante, cette formation alterne des modules de formations des deux institutions.

- Pour la partie secteur public, les modules seront réalisés par Sciences Po Lille
- Pour la partie management stratégique, les modules seront issus de l'ancien Cycle Supérieur de Management (Exécutive master business and management)

Le programme se déroule sur 12 mois en temps partiel constitué de 42 jours, 20 jours à Sciences Po Lille & 22 jours à l'EDHEC (hors lancement, clôture et coaching) dans les locaux de chacune des parties. Par ailleurs, les contraintes sanitaires pourront contraindre les parties à dispenser tout ou partie de ladite formation en ligne via les outils numériques adaptés ou à reporter certains modules à la période la plus propice et la plus proche possible.

Les enjeux de cette formation sont multiples :

- Harmoniser les compétences managériales, développer la cohérence, acquérir des outils de suivi et de pilotage
- Aider à prendre du recul, avoir une meilleure compréhension des évolutions sociétales, technologiques
- Apporter une reconnaissance à nos managers et les fidéliser
- Chercher des repères extérieurs, être en ouverture par rapport aux autres secteurs et autres collectivités
- Se construire un réseau.

Le programme s'ouvre en outre à toutes institutions (collectivités, régions, départements, services décentralisés de l'Etat, ...) désireuses de professionnaliser leurs managers et développer une culture managériale commune.

La taille de la promotion est comprise entre 12 et 18 personnes. En-deçà de 12 personnes, le cycle ne pourra pas ouvrir et sera reporté d'une année sur décision au moins 1 mois calendaire avant l'ouverture prévue au calendrier.

Le programme, le calendrier, les modalités et les conditions logistiques sont précisées en annexe de la présente convention.

2.2 accueil d'étudiants

Une convention de partenariat existe déjà entre Sciences Po Lille et le Département du Nord qui accueille en stage des étudiants de l'école et à l'issue duquel un mémoire ou un rapport de stage ou d'étude sont rendus par le stagiaire ; et Sciences Po Lille, en vertu de cette convention, accueille régulièrement des auditeurs et auditrices au sein de ses cycles de formation continue ainsi que des événements ou séminaires du Département du Nord selon des modalités préférentielles.

Le Département pourra proposer des offres de recrutements en apprentissage aux étudiants en Masters dans les deux écoles.

2.3 intervention des cadres du Département

Le partenariat vise également la participation de cadres des services départementaux à l'enseignement dans des conférences, séminaires ou colloques dispensés aux étudiants en formation initiale ou continue des deux écoles.

2.4 volets complémentaires

Il appartiendra à chacun des partenaires de faire de propositions dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 3 - SUIVI DU PARTENARIAT

D'un commun accord les parties créent un comité de pilotage, composé des représentants de chacune des organisations, chargé de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la présente convention :

Le comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire dont une fois après la signature de la présente convention puis au minimum une fois par an.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES :

La contribution du Département du Nord au présent partenariat prendra la forme d'une subvention maximum de 268 800 euros (deux cent soixante-huit mille huit cent euros) par an pendant deux ans, répartie comme suit :

- 172.800 euros pour l'Edhec
- 96.000 euros pour Sciences Po

Les modalités de versement pour la première année seront les suivantes :

- Un acompte de 30% en juillet 2023
- Un 2^{ème} acompte de 30% en décembre 2023
- Le solde en mars 2024

Les acomptes et le solde sont susceptibles d'être recalculés en fonction de la réalisation effective des actions.

La subvention demeure plafonnée au montant indiqué ci-dessus.

Les modalités de versement pour la 2^{ème} année sont identiques à celles de la 1^{ère} année.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Les Parties s'autorisent à reproduire les logotypes et/ou signes distinctifs sur leurs sites internet et sur tout support de communication et pourront communiquer et faire de la promotion concernant le partenariat objet de la Convention sur tout support de son choix.

A ce titre, les Parties s'engagent à soumettre et faire valider par chacune d'elles toute communication en rapport avec présent partenariat et s'engagent à réduire autant que possible les demandes de corrections étant entendu que chaque partenaire établit sa stratégie de

communication indépendamment des autres.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

Science Po et l'EDHEC s'engagent à mentionner le soutien du Département du Nord dans tous ses supports de communication relatifs à la présente formation, qu'ils soient print ou web.

Notamment, Science Po et l'EDHEC s'engagent à faire figurer la mention « avec le soutien du Département du Nord », ainsi que le logo du Nord, en respectant la charte graphique.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties et prend fin après la réalisation des actions.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

En cas de dénonciation par le Département du fait du Département du Nord, ce dernier versera la moitié de la subvention restant à verser au jour de la dénonciation.

Sciences Po Lille et l'EDHEC ne pourront se réclamer aucune somme en dédommagement de la non-tenue de l'intégralité des obligations de l'autre partie.

En cas de cessation anticipée des actions objet du partenariat par suite de force majeure dûment reconnue, le montant de la subvention sera recalculé en fonction des actions effectivement réalisées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de l'organe délibérant du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer strictement confidentiels l'existence et le contenu des négociations, ainsi que les informations et/ou documents de toute nature (« les Informations ») que les Parties peuvent être amenées à confier à l'autre Partie ou auxquels les Parties pourraient avoir accès de quelque manière que ce soit (par voie écrite, orale ou de visu, notamment lors de ses séjours dans les locaux des Parties et de leurs filiales) à l'occasion des négociations et de l'exécution de la présente convention. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations à des tiers quels qu'ils soient, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que la négociation et l'exécution de la présente convention, sauf à en avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Ces obligations devront être respectées pendant toute la durée des négociations et de l'exécution de la présente convention ainsi que pendant une période de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation.

Les Parties s'engagent à prendre les dispositions nécessaires afin de respecter et faire respecter ces obligations et à limiter l'accès auxdites informations confidentielles aux membres de leur personnel directement concernés par la négociation ou l'exécution de la convention. Elles se portent garantes du respect de cette obligation par ces derniers ainsi que ses agents, ses représentants et ses sous-traitants qui auraient besoin d'avoir accès à ces informations et/ou documents pour la négociation et l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 - RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

ARTICLE 11 - LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à entamer des discussions amiables afin de régler leur différend. Si, après trente (30) jours de négociations, aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les Parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille, à qui elles attribuent juridiction.

Signé le xxxx en xxxx exemplaires

Protection des données à caractère personnel

PRÉAMBULE :

S'agissant, pour l'EDHEC, de la participation à un cursus existant, chacune des Parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de Données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où le participant concerné par la formation se trouve sur le territoire de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données du participant qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention par chacune des Parties sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par le participant concerné ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel du participant.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les Données à caractère personnel du participant effectuée par leurs soins

Article 1 : Objet

Il s'agit plus particulièrement¹ de définir de manière transparente les obligations respectives des parties aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne :

- l'exercice des droits de la personne concernée ;
- leurs obligations respectives quant à la communication des informations nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- la désignation d'un point de contact pour les personnes concernées, sachant que la personne concernée peut exercer les droits que lui confère le présent règlement à l'égard de et contre chacun des responsables de traitement ;
- la notification en cas de violation de données et des responsabilités des parties ;

Une information complète sur les traitements de données qui seront effectués sur les données des participants sera communiquée aux participants lors de leur inscription.

¹ RGPD, art. 26 – Responsables conjoints

Article 2 : Périmètre

Traitements réalisés dans le cadre de la convention de partenariat de formation « Management Public ».

Article 3 : Responsabilités conjointes

Chaque partie assure le respect des dispositions du RGPD, et notamment des principes d'*accountability* ainsi que, pour ce qui la concerne, de minimisation et d'exactitude des données collectées et traitées.

Les parties conviennent conjointement que les données des apprenants qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque institution à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et qu'elles ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par l'apprenant concerné ou par les autres Parties à la convention, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les données à caractère personnel des apprenants ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des apprenants concernés.

Les institutions prennent l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des apprenants qu'elles sont amenées à traiter.

Les parties se notifient mutuellement toute demande d'exercice de droits, dont notamment les demandes de rectification ou suppression des données.

Le cas échéant, elles évaluent conjointement la nécessité de mener une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), et se prêtent assistance dans la réalisation d'une telle AIPD.

Article 4 : Exercice des droits de la personne

Les apprenants parties prenantes à la présente convention doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition, conformément à l'article 21 du RGPD et de limitation des traitements les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Afin de faciliter l'exercice de leurs droits, les personnes concernées pourront contacter indifféremment les délégués à la protection des données (DPO) des parties :

- Pour l'EDHEC : dpo@edhec.edu
- Pour Sciences Po Lille :
- Pour le Département du Nord :

Les apprenants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

Les DPO se prêtent mutuellement assistance dans le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes.

Les parties conviennent par ailleurs qu'elles prendront en charge les demandes d'exercices des droits relatives aux outils dont elles assurent l'administration dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication des informations aux personnes

Lors de l'inscription au programme, les apprenants seront informés des traitements de données les concernant conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

La Partie en charge du processus d'admission insèrera dans ses Conditions Générales d'Inscription au programme :

- Les mentions « Données personnelles » pour les données collectées et traitées par l'EDHEC
- Les mentions « Données personnelles » pour les données collectées et traitées par Sciences Po Lille
- Les mentions « Données personnelles » pour les données collectées et traitées par le Département du Nord

Article 6 : Notification en cas de violation de données

En cas de violation de données, les parties s'engagent à s'en informer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures après constatation, et à se prêter mutuellement assistance.

Après échange, les parties conviendront de celle qui assurera la notification de violation de données à l'autorité de contrôle compétente, conformément à l'article 33 du RGPD.

Elles conviendront par ailleurs des modalités d'information des personnes concernées.

ANNEXE 2 – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA FORMATION INNOVANTE

Proposition pédagogique

• EDHEC : Des managers...

Certificat Manager "Affirmer son Leadership"	- 6 jours en présentiel. Objectifs : Permettre d'identifier les leviers personnels et professionnels sur lesquels s'appuyer pour fédérer son équipe et générer enthousiasme et énergie chez ses collaborateurs à travers leurs propos, leurs attitudes et des pratiques managériales adaptées à chacun(e). Programme : Identifier son style de Leadership et l'affirmer ; Mieux se connaître pour mieux connaître et faire adhérer les Autres ; Comprendre l'impact des croyances sur les comportements et réactions ; Passer de « parler » à « savoir mieux communiquer » ; Partager la parole, les idées et le Sens avec son équipe ; Atelier Echanges d'expériences et capitalisation
Certificat Manager "Manager ses équipes"	- 6 jours en présentiel. Objectifs : Permettre de travailler concrètement sur ses rôles et ses pratiques pour gagner en solidité, en agilité et en efficacité dans ses interventions en individuel et en collectif. Programme : S'adapter aux Hommes et aux nouveaux modes de management ; Être structurant et motivant ; Responsabiliser et Autonomiser ; Manager l'intelligence collective et les conflits ; Développer une culture de l'agilité ; Atelier : Echanges d'expériences et capitalisation
Certificat Manager "Bâtir et exécuter la stratégie"	- 6 jours en présentiel. Objectifs : Permettre d'acquérir les réflexes de prise de hauteur et d'intégration de données multiples nécessaires à la construction d'une stratégie et traduire ceux-ci auprès des équipes en actions et priorités qui aient du Sens. Programme : Concepts stratégiques et rôles du manager & Learning-expedition ; Réaliser un diagnostic stratégique ; Comprendre les options et décisions stratégiques ; Stratégie, management et RSE ; Conduite du changement ; Atelier analyse stratégique et plan d'actions managérial
Module Management en mode projet	- 3 jours en blended- Learning (1 jour présentiel + 16 h de travail à distance dont 3 classes virtuelles). Objectifs : s'approprier les outils et les rituels de la gestion en mode projet et du management en transversal

soit un équivalent de 21 jours dont 19 jours en présentiel + 4*1h d'accompagnement personnalisé (coaching)

• Sciences Po Lille : ...publics dans les Hauts-de-France

Comprendre et agir dans les Hauts-de-France	- Module de 8 jours en présentiel Inégalité et pauvreté, Transport et énergie, Gouvernance des territoires urbains, Territoire : géographie et action publique, Santé
Le Droit dans le quotidien du Manager public	- Module de 3 jours en présentiel Droit des collectivités locales, Droit des contrats publics et contentieux administratif, Commande publique, etc. Des contenus solides et des ateliers par études de cas
Les Finances publiques comme outil de gestion	- Module de 3 jours en présentiel Finances publiques, Contrôle de gestion public, Financement de projets partenariaux
Gestion des femmes et des hommes	- Module de 3 jours en présentiel Sociologie des organisations, Ressources humaines dans le secteur public, Dialogue social
Politiques publiques	- Module de 3 jours en présentiel Politique publique et transformation de l'action publique, Evaluation et fonctionnement des politiques publiques

soit 20 jours en présentiel autour de 5 modules (ordre des modules sujets à modification, préparation sur-mesure à la commande)



En partenariat avec



PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle des supports des formations qu'elle réalisera au bénéfice des participants. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par chacune des Parties pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée par une Partie sans accord exprès de l'autre Partie.

En particulier, chaque Partie s'interdit d'utiliser le contenu de la formation développé par l'autre Partie pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, chaque Partie demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la formation.

La reproduction ou l'utilisation intégrale ou partielle de tout document d'une Partie se rapportant à la prestation est interdite (article L 122-4 du Code de Propriété Intellectuelle, sauf consentement préalable écrit de l'autre Partie). Le non-respect de cette clause constituerait une contrefaçon ou une utilisation illicite sanctionnée par la Loi.

En particulier, les documents remis aux participants jouissent de cette protection et leur copie ou utilisation sont strictement limitées à l'usage personnel.

ASPECTS LOGISTIQUES

Conformément à sa politique voyage, le Département du Nord prendra en charge, le transport et la restauration de ses agents participants à l'ensemble du cycle.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po Lille et l'EDHEC Lille

Le Département du Nord, plus grand département de France, rassemble près de 8 000 agents et environ 750 managers et développe une politique Ressources Humaines ambitieuse et innovante.

Soucieux d'adapter ses politiques publiques aux mutations de la société, le Département du Nord conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur, notamment avec Sciences Po Lille.

Le Département du Nord souhaite développer et renforcer ce soutien mutuel et propose la signature d'une convention tri partite avec Sciences Po Lille et l'Edhec Lille.

Ces deux écoles possèdent un savoir-faire et une expertise reconnus et sont identifiées comme des acteurs majeurs de la formation initiale et continue.

Ce soutien mutuel entre les trois institutions peut prendre l'une des formes suivantes :

Mise en place de formation sur mesure, accueil d'étudiants, apports d'expertise et intervention des cadres départementaux au sein des écoles.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, pour lesquels seront définis les calendriers et les résultats attendus, et donnent lieu à une subvention du Département pour la réalisation des actions de ce partenariat.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 172 800 € par an pendant deux ans à l'Edhec Business School de Lille, selon les conditions fixées par la convention ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 96 000 € par an pendant deux ans à Sciences Po Lille, selon les conditions fixées par la convention ;

- de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle de partenariat tripartite entre le Département du Nord, Sciences Po Lille et l'Edhec Business School, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP003	36001E12	537 600	0	537 600

Christian POIRET
Président du Département du Nord